



## RH à la paye pour les gestionnaires (COR137)

### Questions et réponses

Avril 2024

Si vous avez besoin de ce document dans un autre format, par exemple en texte ou en gros caractères, veuillez contacter [HRtoPayTraining-FormationRHàPaye@tbs-sct.gc.ca](mailto:HRtoPayTraining-FormationRHàPaye@tbs-sct.gc.ca).

#### 1. Qu'est-ce que RH à la paye pour les gestionnaires (COR137) ?

[RH à la paye pour les gestionnaires \(COR137\)](#) est une version mise à jour et modernisée de la Formation de la stabilisation RH-à-Paye. COR137 est disponible dans le [catalogue d'apprentissage](#) de l'École de la fonction publique du Canada sous la forme d'un cours en ligne à rythme libre.

#### 2. Est-ce que RH à la paye pour les gestionnaires (COR137) est un cours obligatoire du Conseil du Trésor pour les gestionnaires de l'administration publique centrale ?

Oui. Le [Répertoire des formations obligatoires du Conseil du Trésor](#) indique maintenant RH à la paye pour les gestionnaires (COR137) comme étant une formation obligatoire pour les nouveaux gestionnaires ayant le pouvoir de signature en vertu de l'article 34 au sein de l'administration publique centrale, à l'exception des organisations suivantes :

- Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs
- Agence des services frontaliers du Canada
- Agence spatiale canadienne
- Statistique Canada
- Transports Canada

Ces cinq organisations continueront à compléter la formation des gestionnaires dans la [Formation de la stabilisation RH-à-Paye](#).

### **3. Quel est le public cible du cours RH à la paye pour les gestionnaires (COR137) ?**

COR137 est obligatoire pour les gestionnaires de l'administration publique centrale qui sont **nouvellement nommés** et qui ont un pouvoir de signature en vertu de [l'article 34 de la Loi sur la gestion des finances publiques](#).

### **4. COR137, est-il obligatoire pour les superviseurs qui n'ont pas le pouvoir de signature en vertu de l'article 34 ?**

Non. COR137 n'est pas une formation obligatoire du Conseil du Trésor pour les superviseurs qui n'ont pas le pouvoir de signature en vertu de l'article 34.

Les administrateurs généraux ont le pouvoir, en vertu de [l'alinéa 12\(1\)\(a\) de la Loi sur la gestion des finances publiques](#), de déterminer COR137 en tant qu'une exigence de formation supplémentaire pour les superviseurs et les autres employés qui exécutent des tâches essentielles qui ont une incidence sur la paye des employés au sein de leur organisation.

### **5. Qui d'autre peut bénéficier de cette formation actualisée ?**

Cette formation actualisée peut aussi être bénéfique pour d'autres rôles comme les gestionnaires actuels, les responsables de la comptabilisation du temps et les spécialistes en ressources humaines. Sur la base de votre analyse organisationnelle des besoins de formation, les personnes dans ces rôles peuvent également avoir besoin d'être équipées des informations et des outils inclus dans cette formation mise à jour.

### **6. Mon organisation peut-elle définir d'autres exigences de formation, reliées aux apprentissages en RH et paye, en plus du cours RH à la paye pour les gestionnaires (COR137) ?**

Oui. Les administrateurs généraux ont le pouvoir, en vertu de [l'alinéa 12\(1\)\(a\) de la Loi sur la gestion des finances publiques](#), de déterminer davantage les besoins en matière

d'apprentissage, de formation et de perfectionnement des personnes employées au sein de leur organisation.

### **7. Combien de temps faudra-t-il pour compléter le COR137?**

Environ 4 heures sont nécessaires pour achever le cours COR137. Il s'agit d'un cours en ligne à rythme libre, donc l'expérience de chaque personne apprenante peut varier.

### **8. Comment puis-je m'inscrire au COR137 ?**

Vous pouvez vous inscrire au cours COR137 au moyen du [catalogue d'apprentissage](#) de l'École de la fonction publique du Canada.

### **9. Y a-t-il des conditions préalables pour COR137 ?**

Non. Il n'y a pas de conditions préalables pour ce cours.

### **10. Si un-e gestionnaire est nouvellement nommé-e au sein de la fonction publique, doit-il-elle suivre à la fois les cours de RH à la paye pour les gestionnaires et pour les employés ?**

Oui. Un-e gestionnaire nouvellement nommé-e dans la fonction publique est tenu-e de suivre la formation obligatoire pour les nouveaux employés ainsi que la formation obligatoire pour les nouveaux gestionnaires. Il est dans leur intérêt de bien comprendre leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'employé-e et gestionnaire.

### **11. Si un-e gestionnaire a déjà suivi la Formation de la stabilisation RH-à-Paye obligatoire sur GCpédia, doit-il-elle suivre le cours RH à la paye pour les gestionnaires (COR137) ?**

Non. RH à la paye pour les gestionnaires (COR137) est une version mise à jour de la Formation de la stabilisation RH-à-Paye. Par conséquent, si un-e gestionnaire a déjà suivi la Formation de la stabilisation RH-à-Paye, il ou elle n'est pas obligé-e de suivre le cours COR137.

### **12. La Formation de la stabilisation RH-à-Paye est-elle toujours disponible ?**

Oui. Les cours 1 à 3 de la Formation de la stabilisation RH-à-Paye continuent d'être offerts aux fonctionnaires nouvellement nommés dans la fonction publique, comme l'indique le [Répertoire des formations obligatoires du Conseil du Trésor](#).

**13. Y aura-t-il une mise à jour de la formation RH à la paye pour les employés ?**

Oui. La formation RH à la paye pour les employés est en processus de mise à jour. Nous fournirons d'autres renseignements dès qu'ils seront disponibles.

**14. Le cours Libre-service de Phénix pour gestionnaires (COR102) est-il toujours disponible ?**

Non. Le cours COR102 ne figure pas dans le Répertoire des formations obligatoires du Conseil du Trésor et les apprenant-es ne peuvent plus s'inscrire à cette formation par le biais de la plateforme d'apprentissage de l'École de la fonction publique du Canada.

**15. RH à la paye pour les gestionnaires (COR137) comprend-il une formation concernant Phénix ?**

Oui. COR137 fournit des liens vers des outils de travail sur les tâches clés qui exigent la fonction Libre-service de Phénix pour les gestionnaires. Ces outils sont regroupés dans un document téléchargeable dans le module Conclusion, à la section 7.3.

**16. Est-ce que COR137 comprend des formations sur les systèmes RH ?**

Non. COR137 ne fournit pas des formations qui sont liées à un système RH en particulier. Veuillez-vous adresser à votre organisation pour obtenir de l'information sur les formations liées à votre système de RH, tel que: MesRHGC, SGRH GC et PeopleSoft.

**17. Qui a été consulté lors du développement du cours RH à la paye pour les gestionnaires (COR137) ?**

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a travaillé en étroite collaboration avec l'École de la fonction publique et Services publics et Approvisionnement Canada pour concevoir et développer le cours COR137. Le SCT a également consulté plus de 400 gestionnaires de l'administration publique centrale, des experts en la matière de 30 organisations et des

gestionnaires de 19 organisations à titre de premiers utilisateurs, et a ainsi intégré leurs commentaires dans le cours.

**18. Comment les organisations accéderont-elles à leurs rapports d'achèvement du COR137 ?**

L'accès aux rapports d'achèvement du COR137 sera similaire à celui des autres cours de l'École de la fonction publique du Canada. Les personnes qui coordonnent l'apprentissage, peuvent accéder aux données sur l'achèvement du COR137 à l'aide du Rapport de relevé de notes de l'apprenant dans Power BI.

**19. Comment l'École de la fonction publique du Canada assure-t-elle l'accessibilité de la plateforme d'apprentissage ?**

L'École de la fonction publique du Canada s'engage à garantir que la plateforme d'apprentissage offre une expérience d'apprentissage conviviale à toutes les personnes apprenantes et à respecter ou dépasser les exigences de la [Norme sur l'accessibilité des sites Web du gouvernement du Canada](#). Dans le cadre de cet engagement, la plateforme d'apprentissage de l'École de la fonction publique du Canada fait l'objet d'audits courants. Toutes les lacunes décelées sont comblées le plus rapidement possible.

**20. Est-ce que la personne apprenante doit activer les témoins et permettre l'affichage de fenêtres contextuelles pour utiliser certaines fonctionnalités de la plateforme d'apprentissage de l'École de la fonction publique du Canada ?**

Oui. La plateforme d'apprentissage de l'École de la fonction publique du Canada est optimisée pour les navigateurs les plus récents. Les personnes apprenantes doivent activer les témoins et permettre l'affichage de fenêtres contextuelles pour accéder correctement à certaines fonctionnalités de la plateforme d'apprentissage.

Veuillez consulter le menu Aide sur la plateforme d'apprentissage et accéder aux informations sous [navigateurs et paramètres pris en charge](#) \* pour en savoir plus sur la façon d'optimiser votre expérience d'apprentissage.

\*Vous avez besoin de rentrer vos informations de connexion pour y accéder.

## 21. Où puis-je aller si j'ai d'autres questions ?

**Instruments de politique** - Pour toute question relative aux instruments de politique applicables à la formation obligatoire, **un·e responsable des RH ministérielles de niveau sénior** peut contacter l'équipe d'interprétation des politiques et des programmes en milieu de travail à [wpp-ppt@tbs-sct.gc.ca](mailto:wpp-ppt@tbs-sct.gc.ca).

**Contenu du cours** – Pour des questions concernant le contenu du cours COR137, **un·e responsable des RH ministérielles de niveau sénior** peut contacter l'équipe d'apprentissage et développement RH à la paye à [HRtoPayTraining-FormationRHàPaye@tbs-sct.gc.ca](mailto:HRtoPayTraining-FormationRHàPaye@tbs-sct.gc.ca).

**Plateforme d'apprentissage** – Pour toute question ou difficulté d'accès à la plateforme d'apprentissage, veuillez communiquer avec le [Centre de contact avec la clientèle](#) de l'École de la fonction publique du Canada.